

*Peine capitale*

Cela doit être fait si nous voulons instiller le respect pour le système de justice pénale. Il faudrait qu'il y ait moins de compassion et plus de réalisme. Je pense que la plupart des partisans du rétablissement de la peine de mort et en fait la majorité des adversaires de la peine capitale seraient en faveur de telles mesures. Malheureusement, le gouvernement n'a pas considéré opportun de lancer un vaste examen de ce genre du système, mais je pense qu'un comité parlementaire s'oriente dans cette direction. Le premier ministre aurait dû aborder cette question dans son discours de la semaine dernière.

Je demande au gouvernement de prendre des engagements en ce sens, ou de modifier la résolution en conséquence avant qu'elle ne soit mise aux voix. Le gouvernement a encore le temps de donner une réelle utilité au débat, de prouver à la population canadienne qu'il est prêt à remédier aux lacunes du système.

Comme je l'ai dit, ce discours est très émouvant et très important pour moi car j'explique pourquoi je ne voterai pas en faveur de la résolution pour le rétablissement de la peine de mort au Canada, à savoir parce que le débat ne s'attaque pas véritablement au problème. Si la peine de mort est rétablie mais qu'elle n'est jamais appliquée, tout ce débat n'aura été qu'un exercice futile. Rien n'arrivera. Le premier ministre dira qu'il a soumis la question à la Chambre et il aura l'air d'avoir tenu une promesse. Cependant, c'est une promesse qui ne l'engageait pas à grand chose car, comme nous l'avons vu, il s'agit d'un vote libre et le gouvernement n'a pas lui-même pris position sur le système de justice.

Le fait que cette résolution place la responsabilité sur le Parlement et sur le comité parlementaire de 15 membres qui sera constitué, et non sur le gouvernement, montre à quel point ce dernier manque de détermination. Dans le même temps, le premier ministre essaie de baillonner les partisans de la peine capitale dans son propre parti. En fait, il les mène encore en bateau.

Certains des criminels les plus endurcis ont admis qu'ils considéreraient que 25 ans en prison est une peine pire que la peine de mort. La peine de mort est donc peut-être trop douce pour certains. Nous savons que les meurtriers qui ont tué un enfant ou une femme doivent être isolés dans les prisons parce que certains des autres détenus n'ont aucun respect pour eux et que leur vie est en danger. Ces détenus ne devraient jamais être libérés à la légère et ne méritent aucun privilège, quel qu'il soit.

Un député conservateur de l'arrière-ban a posé l'autre jour une question au solliciteur général du Canada (M. Kelleher) au sujet du système des libérations conditionnelles. Le solliciteur général nous a dit qu'il étudiait la question et qu'il comptait prendre certaines mesures. Nous voulons savoir exactement ce que le solliciteur général a fait et comment il compte améliorer la façon dont on s'occupe du cas des coupables de meurtre au premier degré.

● (1320)

Il importe de noter que les attitudes et les opinions changent au cours des années. Au moment de la Confédération, la peine

capitale était imposée dans les cas de meurtre, de trahison et de viol. On a essayé sans succès jusqu'en 1950 de faire adopter des projets de loi abolissant la peine capitale.

En 1953, après la présentation et le retrait d'un projet proposant l'abolition de la peine de mort, un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes a été créé pour étudier trois sujets sur lesquels j'attire l'attention de la Chambre. Il s'agissait de la peine capitale, des châtiments corporels et des loteries. Il y a trente-quatre ans, on plaçait au Canada les loteries dans la même catégorie que la peine capitale et les châtiments corporels.

Aujourd'hui, les loteries sont florissantes, les châtiments corporels ont disparu et nous débattons toujours de la question de la peine capitale.

En 1953, le Comité mixte des deux Chambres du Parlement a étudié la possibilité d'abolir la peine capitale. Dans son rapport final publié en 1956, il recommandait de conserver la peine capitale dans les cas de meurtre, sauf s'ils étaient commis par des enfants de moins de 18 ans. Il recommandait également que le Parlement revoie périodiquement la question de la peine capitale et qu'on change la méthode d'exécution. Le Parlement a continué d'étudier divers projets de loi sur le sujet jusqu'à aujourd'hui.

Selon les sondages, l'opinion publique a également changé sur la question de la peine capitale au Canada. En 1943 et en 1953, une majorité de Canadiens appuyaient la peine de mort alors que 51 p. 100 seulement y étaient favorables en 1960. En 1975, environ 7 Canadiens sur 10 étaient en faveur de la peine de mort. Cette proportion n'a pas beaucoup changé depuis.

Je suis convaincu que les Canadiens appuieraient un resserrement des méthodes de traitement des coupables de meurtre au premier degré. Ils voudraient que des améliorations soient apportées à cet égard.

On a beaucoup commenté au cours de ce débat les mots nobles et courageux prononcés par Edmund Burke devant ses électeurs à Bristol:

Vos élus ont le devoir de mettre à votre service non seulement leur zèle, mais leur jugement. Ils vous trahissent au lieu de vous servir s'ils accordent plus de poids à votre opinion qu'à leur jugement.

Si ces mots peuvent sembler courageux et nobles, il faut voir ce qui s'est passé dans les faits. Edmund Burke n'a pas essayé de se faire réélire après les avoir prononcés et a préféré laisser sa place à un autre.

Je trouve assez cynique qu'on donne Edmund Burke en exemple dans ce débat parce que j'estime que seuls les députés qui sont prêts à se prononcer sincèrement sur cette question et qui ne craignent pas ensuite de se présenter devant l'électorat sont de la trempe de ceux qui peuvent prendre des décisions touchant le système de justice pénale au Canada.

J'ai fermement l'intention d'attaquer le système tel qu'il existe. Je veux qu'il soit amélioré et qu'on le resserre pour que nous ayons de nouveau confiance dans ce système au Canada. Je veux que des personnes réalistes soient chargées de son administration.